

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS225

présenté par

M. Houssin, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,  
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, M. Taché de la Pagerie et Mme Loir

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 3° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« À partir de l'âge de soixante ans, les médecins exerçant une activité libérale peuvent se soustraire à cette obligation, sous réserve d'en informer par écrit l'agence régionale de santé de leur secteur d'activité. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les praticiens les plus âgés ne devraient pas être contraints de participer à la permanence des soins. Par ailleurs, cette obligation pourrait inciter certains d'entre eux à choisir de partir en retraite plutôt qu'à continuer leur activité.

Cet amendement est un amendement de repli par rapport au seuil de 50 ans proposé par notre groupe.